

**Arrêté temporaire n°26-AT-0142**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PLACE DE L'EGLISE, RUE BOURUET AUBERTOT, RUE FREDERIC JEGAT, IMPASSE DU RAQUER,  
RUE FRANCOIS JARLEGAN, IMPASSE ER LOSE, RUE TRAVERSIERE, RUE DES FRERES  
MITHOUARD et PLACE DU SOUVENIR**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 11/06/2026 émise par Le Grand Tag représentée par Monsieur Patrick MEDIGUE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Grand Tag 2026 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 03/07/2026 et jusqu'au 04/07/2026, de 19h00 à 2h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- PLACE DE L'EGLISE
- RUE BOURUET AUBERTOT
- RUE FREDERIC JEGAT jusqu'à l'intersection avec la Place du Souvenir.
- IMPASSE DU RAQUER

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

Le 04/07/2026, de 8h00 à 20h00, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE BOURUET AUBERTOT, à l'intersection avec l'impasse Gervais Guillo)
- RUE FRANCOIS JARLEGAN jusqu'à l'intersection avec la rue Albert Danet
- IMPASSE ER LOSE
- IMPASSE DU RAQUER
- RUE TRAVERSIERE
- RUE DES FRERES MITHOUARD
- PLACE DE L'EGLISE
- RUE FREDERIC JEGAT

**Article 3**

A compter du 04/07/2026 et jusqu'au 05/07/2026, de 8h00 à 2h00, la circulation des véhicules est interdite PLACE DU SOUVENIR.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Le Grand Tag.

**Article 5**

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 15 juin 2026  
Pour le Maire,  
Adjoint au Maire



**Nicolas CRUSSAIRE**

DIFFUSION:

- *Le Grand Tag*
- *La gendarmerie*
- *les policiers municipaux*
- *Adjoint au DST*
- *Directeur des Services Techniques*
- *ESP VERTS*
- *Responsable Vie asso*
- *VOIRIE*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*